

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 Fevrier 2024

L'an deux mil vingt quatre le set Février, à dix neuf heures Trente, le Conseil Municipal, convoqué le 31 Janvier 2024 , s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond DEGRYSE, maire.

Etaient présents : Michael BERTRAND, François COLLET, Joëlle COURTOIS, Raymond DEGRYSE, Yves ERFORT, Michel HUET, Margarida RODOT, Marc LE PECHON, Julien THOMINET,

Absent (es) excusé (es) :

Nelly CHARDON pouvoir à Michael BERTRAND , Aline CHARDON pouvoir à Mr Julien THOMINET,

Mme Barbara Rousselle, une administrée, était présente dans la salle.
Hélène GICLAT, Secrétaire de mairie ne participait pas à la séance

Secrétaire de séance : Mr Marc LE PECHON

*Modification de l'ordre du jour Rajout point N°5: Syndicat du Serein
Point N°6 : Stérilisation des chats avant affaires diverses N°7*

Ordre du Jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 20/12/2023
2. Délibération CLECT
3. Délibération travaux
4. Délibération SCOT
5. Affaires diverses

1er point de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du 20 Dec 2023

Michael Bertrand n'était pas présent et avait bien donné un pouvoir à Mr R.DEGRYSE.
Approuvé avec cette modification

2 ème point de l'ordre du jour : Délibération CLECT

L'attribution de compensation de la 3CVT reversée aux communes membres est de 41142 Euros à l'année pour Venouse. Il s'agit de la redistribution des recettes perçues par la 3CVT au titre des énergies renouvelables.

Délibération 2024_07_02_01 approuvée à l'unanimité.

3 ème point de l'ordre du jour : Délibération Travaux

- Réparation cheminée pour logement communal. Devis approuvé 954 EURO pour l'éboulement de l'ancienne cheminée.
- Devis pour la sécurisation de l'entrée de l'école et la mairie par l'installation d'une sonnette avec déclenchement de l'ouverture par la maitresse ou la mairie et badge d'accès 4643,39TTC. Les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires de Février 2024. Délibération approuvée à l'unanimité.

Pas de délibération nécessaire pour ces deux devis, le Maire est autorisé à signer les devis inférieur à 5000 euros.

4 ieme point de l'ordre du jour : Avis SCOT

Les axes développés au sein du PETR, via le PAS sont les suivants :

Un territoire dynamique et équilibré ; Un territoire riche de sa qualité de vie ; Un territoire en transition(s).

Par la suite, les orientations du PAS (Projet aménagement stratégique) ont été traduites dans le projet de document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le DOO est construit ainsi '

Un territoire dynamique et équilibré

- Orientation 1 : une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants
- Orientation 2 : un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu
- Orientation 3 : des mobilités renforcées
- Orientation 4 : un territoire au positionnement stratégique à conforter
- Orientation 5 : une agriculture

dynamique Un territoire riche de sa qualité de vie

- Orientation 1 : une urbanisation maîtrisée et adaptée
- Orientation 2 : un environnement riche à préserver et valoriser (trame verte et bleue et s'appuyer sur les aménagements de valorisation de la biodiversité et leurs services écosystémiques)

Un territoire en transition(s)

- Orientation 1 : une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources
- Orientation 2 : vers une autonomie du territoire
- Orientation 3 : mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation

La commune de Venouse, émet un avis favorable au projet de SCOT arrêté par le PETR du Grand Auxerrois,

5 ieme point de l'ordre du jour : Syndicat des du serein 2024_07_02_03

Le Syndicat du Bassin du Serein propose à la commune une convention afin de prendre en charge l'étude de restauration hydromorphologique et de continuité écologique, dans le cadre d'une mutualisation, sur 2 ouvrages hydrauliques sur le Ru de Bûchin. Les 2 ouvrages concernés sont les déversoirs du Moulin de Billy et du Moulin de Venouse.

En effet, le Ru de Bûchin est classé en liste 2 au titre de la continuité écologique (L.214-17 du Code de l'Environnement) et doit donc être étudié. Le Syndicat a déjà rétabli la continuité écologique au droit du Lavoir de Venouse, ancien seuil des pompiers, et souhaite, maintenant, accompagner pour la partie « étude », les propriétaires des 2 ouvrages restants.

La commune de Venouse est propriétaire de l'ancien Lavoir, qui est devenu à la suite la caserne de pompier, qui a été abandonnée. L'ancien Lavoir est en lien avec le déversoir du Moulin de Venouse.

Cette étude serait prise en charge intégralement par le Syndicat du Bassin du Serein et par son financeur l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

Dans ce même dossier et dans le cadre des objectifs poursuivis par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie, de l'étude de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique menée par le Syndicat du Bassin du Serein, la commune abandonne le droit d'eau alimentant le Lavoir public de Venouse situé sur le Ru de Bûchin. En effet, notre cas est soumis aux articles L.214-4 II.4° et II.bis du Code de l'Environnement considérant « les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier ».

Sur ces motifs, nous sollicitons la DDT pour l'abrogation du droit d'eau du Lavoir, dont la Commune de Venouse est propriétaire et qui se situe sur le Ru de Bûchin à Venouse (89230).

Le conseil municipal a l'unanimité accepte l'abrogation du droit d'eau du lavoir, dont la commune est propriétaire actuellement.

Délibération 2024_07_02_03 approuvée à l'unanimité.

6^{ème} point de l'ordre du jour : Stérilisation des Chats

- François COLLET nous confirme la stérilisation/identification et la remise en liberté de 3 Chats mâles et 4 Femelles sur l'année 2023. Les chats se portent très bien et sont plus apaisés. Délibération à l'unanimité du renouvellement de cette opération sur l'année 2024. Vote d'un budget de 250euro pour 6 mâles et 6 femelles comprenant les stérilisations/identifications et l'achat éventuel de nourriture. Il reste à la charge de la commune 10 euros par mâle et 20 euros par femelle, la stérilisation accompagnée de l'identification coutant au total 90 euros par femelle et 60 euros par mâle, le reste est pris en charge par la fondation BRIGITTE BARDOT comme l'année passée. Les habitants peuvent informer la mairie de chat dans leur voisinage afin de limiter la prolifération des animaux et améliorer leur prise en charge par un vétérinaire.

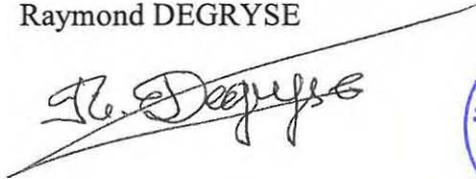
Délibération 2024_07_02_03 approuvée à l'unanimité.

8 ieme point de l'ordre du jour : Affaires Diverses

- A- Afin de renouveler les contacts des voisins vigilants les volontaires peuvent se signaler en mairie afin de participer aux discussions par messagerie. Une réunion sera organisée prochainement au foyer.
- B-Afin de ralentir la vitesse dans la descente rue de Rouvray, une réflexion sera faite ; Radar pédagogique, stop
- C Cette semaine des réparations des trous sur le bas coté de la route de Villeneuve ont été réalisées
- D- La question de la réglementation sur les fumées de voisinage ont été soulevées concernant les hauteurs de cheminées et le brulage du bois. Un rappel d'information sera réalisé pour les habitations concernées.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h heures et 50 minutes.

Le Maire
Raymond DEGRYSE



Le secrétaire de séance
Marc LE PECHON




NUMERO DELIBERATION	OBJET
2024_07_02_01	DELIBERATION CLECT
2024_07_02_02	SYNDICAT DU SEREIN
2024_07_02_03	CHATS